

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mai 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16
mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai
2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Christian DARNE

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT,
Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL,
Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia
MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY,
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI,
Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent
DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves
GAVULT, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Marylène MILLET

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET
ANNEXE LA MOUCHE

Délibération : 05.2023.059

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts de rationalisation engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise internationale et à la forte inflation en résultant.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 793 854,40 € (soit une hausse de 10% par rapport à 2021, année marquée par la crise sanitaire).

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 776 720,57 € soit +10% par rapport à 2021.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 86 167,67 € (4 427,46 € en 2021).

L'exécution budgétaire 2022 fait apparaître les réalisations suivantes :

- des dépenses de fonctionnement pour 822 546,12 €
- des recettes de fonctionnement pour 822 546,12 €
soit un résultat de clôture 2022 en fonctionnement de 0,00 €
- des dépenses d'investissement pour 103 857,67 €
- des recettes d'investissement pour 121 757,52 €
soit un résultat de clôture 2022 en investissement de 17 899,85 €
- des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour 29 428,25 €
- des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement pour 0,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 822 546,12 €

RECETTES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	9 400,00 €	0,00 €	39 623,45 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	56 254,51 €	88 000,00 €	104 355,62 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	62 520,84 €	74 000,00 €	78 051,32 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	576 533,90 €	784 575,00 €	554 690,18 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 720,34 €	25 000,00 €	28 135,55 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		734 429,59 €	971 575,00 €	804 856,12 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 690,00 €	18 500,00 €	17 690,00 €
TOTAL DES RECETTES		752 119,59 €	990 075,00 €	822 546,12 €

- Atténuations de charges

Il s'agit d'indemnités journalières liées à des arrêts maladie.

- **Produit des services**

Les produits des services correspondent aux prestations tarifaires proposées aux usagers (67 k€ pour l'activité cinéma, 38 k€ pour l'activité spectacle et 1 k€ pour le bar). Celles-ci sont supérieures de 19% aux prévisions et presque deux fois supérieures au réalisé 2021.

- **Dotations, subventions et participations reçues**

Dans la cadre des activités cinéma/spectacle, La Mouche a perçu des subventions du Centre National du Cinéma (12 k€), de la Région AURA (28 k€), de la Direction régionale des Affaires culturelles (8 k€), de la Métropole de Lyon (27 k€) et de l'Office national de diffusion artistique (6 k€). Elle a également perçu du mécénat pour l'organisation du festival Les Météores (15 k€).

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal Ville pour financer le déficit du budget annexe La Mouche (555 k€).

- **Produits exceptionnels**

Ce chapitre est constitué de remboursements exceptionnels, ainsi que de régularisations de charges ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 822 546,12 €

DÉPENSES		CA 2021	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	345 790,18 €	499 925,00 €	346 628,21 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	345 309,80 €	441 000,00 €	440 870,85 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 455,83 €	14 150,00 €	6 355,43 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		722 555,81 €	960 075,00 €	793 854,49 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 563,78 €	30 000,00 €	28 691,63 €
TOTAL DES DÉPENSES		752 119,59 €	990 075,00 €	822 546,12 €

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont été réalisées pour 347 k€ soit 69 % du budget prévisionnel. L'activité cinéma représente 56 k€, l'activité spectacles 224 k€. Les autres dépenses sont des dépenses communes (petit équipement par exemple) ou d'entretien de bâtiments (maintenance, fluides, frais de nettoyage...).

L'exercice 2022 présente une stabilité de ces dépenses par rapport au réalisé 2021.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel, refacturées par le budget principal Ville au budget annexe La Mouche, s'élèvent à 441 k€ en 2022.

- **Autre charges de gestion courante**

Il s'agit notamment des droits d'auteurs (SACEM, SACD...) relatifs à la location de films, diffusions cinématographiques et représentations de spectacles, ainsi que de régularisations de recettes ayant donné lieu à des écritures comptables.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 28 691,63 €
(Amortissements)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 133 285,92 €

RECETTES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
001	EXCÉDENT OU DÉFICIT REPORTE INVEST.	11 528,40 €	11 528,40 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	162 321,60 €	93 065,89 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		173 850,00 €	104 594,29 €	0,00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €	28 691,63 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		203 850,00 €	133 285,92 €	0,00 €

La nature 001 « Excédent ou déficit reporté en investissement » correspond au résultat excédentaire de l'exercice 2021.

- **Subventions d'investissement reçues**

Une subvention d'équilibre en investissement est versée par le budget principal Ville.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 28 691,63 €
(Amortissements)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 103 857,67 €

DÉPENSES		BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	8 500,00 €	7 811,00 €	650,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 850,00 €	78 356,67 €	28 778,25 €

TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		185 350,00 €	86 167,67 €	29 428,25 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	18 500,00 €	17 690,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		203 850,00 €	103 857,67 €	29 428,25 €

- **Dépenses d'équipement**

Ce chapitre comporte à la fois des dépenses au solde des marchés des travaux de rénovation de La Mouche, et des dépenses d'équipement liées à l'activité (console, mobilier...) et au bâtiments.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 17 690,00 €
(Amortissements)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2022.040 du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°05.2022.077 du 24 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe La Mouche ;

Vu la délibération n°10.2022.142 du 06 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe La Mouche ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 relative à la constatation du compte de gestion 2022 établi par le comptable public pour le budget annexe La Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 04 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le président,
Christian DARNE



Liste des élus ayant voté POUR

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--